

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

À noter

Ce modèle de convention, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (article L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail), ainsi que les exigences permettant d'ouvrir la possibilité de recourir aux financements accordés par AGEFOS PME. Ce type de convention est réservé à des actions ponctuelles, de courte durée (1 à 2 jours). Dans les autres cas, il convient de recourir à une *convention annuelle ou pluriannuelle de formation*.

Raison sociale de l'organisme de formation :
Numéro de déclaration d'activité :
auprès de la préfecture de la région de :
N° SIRET :

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, entre :

- **L'organisme de formation** : (Nom de l'organisme de formation)
représenté par :
ET
- **L'entreprise** : (Nom et coordonnées de l'entreprise)
représentée par :

L'organisme : s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail.

Intitulé de l'action :
Type d'action de formation (à choisir parmi les catégories d'actions énumérées à l'article L 6313-1 du Code du travail)
Date de la formation :
Durée de l'action :
Horaires de la formation :
Lieu :
Effectif de la formation :

Modalités de déroulement (formation en présentiel, à distance...) et **d'évaluation et de sanction de la formation dispensée** (certificat, attestation de fin de formation...) :

Coût de la prestation (ce coût doit mentionner les contributions éventuelles des personnes publiques : FSE, Conseil régional...) :
H.T. :
T.T.C :
Dont montant des contributions publiques :

L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, l'organisme de formation adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com.

Fait en double exemplaire,

À, le

Pour l'organisme
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'organisme

Pour l'entreprise
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise